

2024 DSOL 2 :21 subventions de fonctionnement pour le CASVP et 15 associations (1 247 792 euros) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

**Le Conseil
de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2024 DSOL 2** en date des, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2024, 21 subventions de fonctionnement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 15 associations pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes exilées et de familles démunies

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « La Courte échelle », « La Croix-Rouge », « Le Secours Populaire Français du Département de Paris », « L'Association générale des étudiants de Paris », « Une Chorba pour tous », « Solidaya », « Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris », « Le Marché Solidaire », « Porte ouverte et solidarité », « Magaliménil », « La Table Ouverte »

Vu les conventions pluriannuelles de fonctionnement signées en 2023 entre la Ville de Paris, « La Croix-Rouge » et « Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris »

Vu les conventions annuelles de fonctionnement entre la Ville de Paris et « Les Restaurants du Cœur – Les relais du cœur de Paris », « La Chorba », « Food Sweet Food » et « Emmaüs Solidarité »

Vu l'avis du Conseil de Paris-Centre en date des

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} en date du

Sur le rapport présenté par Mme Léa Filoche, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : sont attribuées 21 subventions de fonctionnement, au titre de 2024, au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 15 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **45 000 €** à l'association « **Épicerie Solidaire Courte-Échelle** » (**19^{ème}**), (n° Paris Asso 19914 et n° de dossier **2024_03791**) dont le siège social est situé 8 rue Gaston Tessier 75019 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 19^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **13 000 €**, au bénéfice de l'association « **Croix Rouge française** » (**15^{ème}**), (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2024_03408**) dont le siège social est situé 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 15^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **70 000 €** à la « **Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris** » (**18^{ème}**), (n° Paris Asso 17 423 et n° de dossier **2024_04965**), dont le siège social est situé 6 passage Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de ses deux libres services solidaires situés dans les 13^{ème} et 18^{ème} arrondissements ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **5 000€**, au bénéfice de « **Association générale des étudiants de Paris** » (**6^{ème}**), dont le siège social est situé au 45 rue des Saints Pères 75006 Paris (n° Paris Asso 155623 et n° de dossier **2024_05039**) pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **15 000€**, au bénéfice de « **Une Chorba pour tous** » (**19^{ème}**), dont le siège social est situé au 108 rue Curial 75019 PARIS (n° Paris Asso 17 185 et n° de dossier **2024_05510**) pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 19^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **12 500 €**, à l'association « **Solidaya** » (**13^{ème}**) (n° Paris Asso 195376 et de dossier **2024_04705**) dont le siège est situé 14 rue du Moulin des Près- 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **10 000 €**, à l'association « **Croix Rouge française** » (**Paris Centre**), (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2024_05518**) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans Paris-Centre ;
- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **20 000 €**, au bénéfice de l'établissement public « **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** » (**19^{ème}**), dont le siège social est situé au 5, boulevard Diderot 75012 Paris (n° Paris Asso 190343 et n° de dossier **2024_05519**) pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans les locaux du centre d'hébergement Crimée dans le 19^{ème} arrondissement ;
- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **25 000 €**, à l'association « **le Marché Solidaire** » (**14^{ème}**), (n° Paris Asso 29141 et n° de

dossier **2024_04396**) dont le siège social est situé 12, rue de l'Eure 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 14^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **12 000 €**, à l'association « **Porte Ouverte et Solidarité** » (**13^{ème}**), (n° Paris Asso 11949 et n° de dossier **2024_03572**) dont le siège social est situé 67, avenue d'Italie 75013 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 13^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **6 000 €**, à l'association « **Magaliménil** », (**20^{ème}**), (n° Paris Asso 12045 et n° de dossier **2024_02846**) dont le siège social est situé 3, Place de Ménilmontant 75020 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 20^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **20 000 €**, à l'association « **Croix Rouge française** » (**12^{ème}**), (n° Paris Asso 18099 et n° de dossier **2024_05517**) dont le siège social est situé au 98, rue Didot 75014 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 12^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **20 000 €**, à l'association « **La Table Ouverte** » (**18^{ème}**), (n° Paris Asso 11025 et n° de dossier **2024_04716**) dont le siège social est situé au 15 passage Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de son épicerie solidaire située dans le 18^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **12 500 €** à l'association du « **Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité (CLASS 17)** » (**17^{ème}**), (n° Paris Asso 96021 et de dossier **2024_05516**) dont le siège social est situé au 19-20 rue des Batignolles (17^{ème}), pour ses d'actions d'aide alimentaire à destination des personnes démunies au sein de la Mairie du 17^{ème} arrondissement ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **190 000€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** », (n° Paris Asso 20815 et de dossier **2024_02459**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour les actions d'aide alimentaires via ses centres et ses camions ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **174 792€** à l'association « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (**19^{ème}**), (n° Paris Asso 20815 et de dossier **2024_01986**) dont le siège social est situé au 4 rue d'Hauteville 10^{ème} pour le gardiennage du site de distribution situé à la « Porte de la Villette » ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **12 000€** à l'association « **La Chorba** » (**Paris Centre**), (n° Paris Asso 05313 et de dossier **2024_04978**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski 12^{ème} pour le dispositif « Art & Food » ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **291 000€** à l'association « **La Chorba** » (**Paris Centre**), (n° Paris Asso 05313 et de dossier **2024_04329**) dont le siège social est situé 87 boulevard Poniatowski

12^{ème} pour les distributions de repas chauds à l'Hôtel de Ville dans le cadre du dispositif hivernal ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **50 000,00€** à l'association « **Emmaüs Solidarité** » (**Paris Centre**), (n° Paris Asso 24921 et de dossier **2024_05514**) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 1^{er} pour ses actions de distribution de petits déjeuners à l'Académie du Climat dans Paris-Centre ;

- une subvention de fonctionnement, au titre de 2024, de **100 000,00€** à l'association « **Emmaüs Solidarité** » (**14^{ème}**), (n° Paris Asso 24921 et de dossier **2024_05513**) dont le siège social est situé 32 rue des Bourdonnais 1^{er} pour ses actions de distribution de repas dans les locaux du restaurant administratif situé 9 rue Victor Schoëlcher Paris 14^{ème} ;

- une subvention de fonctionnement au titre de 2024, de **144 000€** à l'association « **Food Sweet Food** » (**14^{ème}**) dont le siège social est situé 26 rue Monsieur le Prince 6^{ème} (n° Paris-Asso 188177 et n° de dossier **2024_05515**) pour la préparation des repas distribués par « Emmaüs Solidarité » dans les locaux du restaurant administratif situé 9 rue Victor Schœlcher Paris 14^{ème} ;

Article 2 : Pour « **Épicerie Solidaire Courte échelle** » (dossier **2024_03791**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Croix-Rouge française 15^{ème}** » (dossier **2024_03408**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Fédération du Secours Populaire Français du Département de Paris** » (dossier **2024_04965**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Association générale des étudiants de Paris** » (dossier **2024_05039**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Une Chorba pour Tous** » (dossier **2024_05510**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Solidaya** » (dossier **2024_04705**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris** » (dossier **2024_05519**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Le Marché Solidaire** » (dossier **2024_004396**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Porte Ouverte et Solidarité** » (dossier **2024_03572**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Magaliménil** » (dossier **2024_02846**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Croix-Rouge française 12^{ème}** » (dossier **2024_05517**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **La Table Ouverte** » (dossier **2024_04716**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention pluriannuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Les Restaurants du Cœur - Les relais du cœur de Paris** » (dossier **2024_01986**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **La Chorba** » (dossiers **2024_004978** et **2024_004329**), les versements des subventions de fonctionnement sont subordonnés à la conclusion de conventions annuelles de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Emmaüs Solidarité** » (dossier **2024_05514** et **2024_05513**), les versements des subventions de fonctionnement sont subordonnés à la conclusion de conventions annuelles de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Pour « **Food Sweet Food** » (dossier **2024_05515**), le versement de la subvention de fonctionnement est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle de fonctionnement que la Maire de Paris est autorisée à signer ;

Article 3 : les dépenses correspondantes aux associations mentionnées seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.